

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

I Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non



**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS, RADON, CARTOGRAPHIE MOUVEMENT DE TERRAIN/ARGILES ET NUISANCES SONORES AERIENNES.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

21/12/2020

~~SNC PAVILLONS SOUS BOIS - AVENUE JEAN JAURES~~  
~~SNC au capital de 1 500 €~~  
~~c/o EDELIS~~  
40, rue d'Arcueil - Bât. Miami - 2<sup>ème</sup> étage - CS 10056  
94523 RUNGIS CEDEX  
RCS TOULOUSE 810 443 705

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - du - mis à jour le JANVIER 2018

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

RESIDENCE ELEGANCE  
138/140/142 avenue Jean Jaurès 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non  X  
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non  X  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non  X  
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

9

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de : .....  
où est sis l'immeuble.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**vendeur / bailleur**  
SNC PAVILLONS SOUS BOIS - AVENUE JEAN JAURES  
SNC au capital de 1 500 €  
c/o EDELIS  
10, Rue d'Arcueil - Bât. Miami - 2<sup>me</sup> étage - CS 10056  
94523 RUNGIS CEDEX  
RCS TOULOUSE 810 443 705

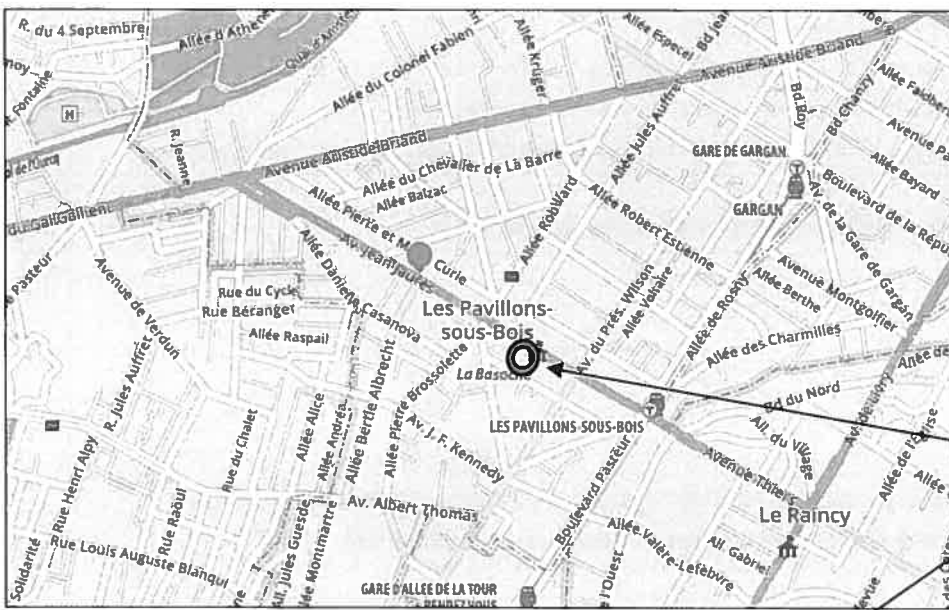
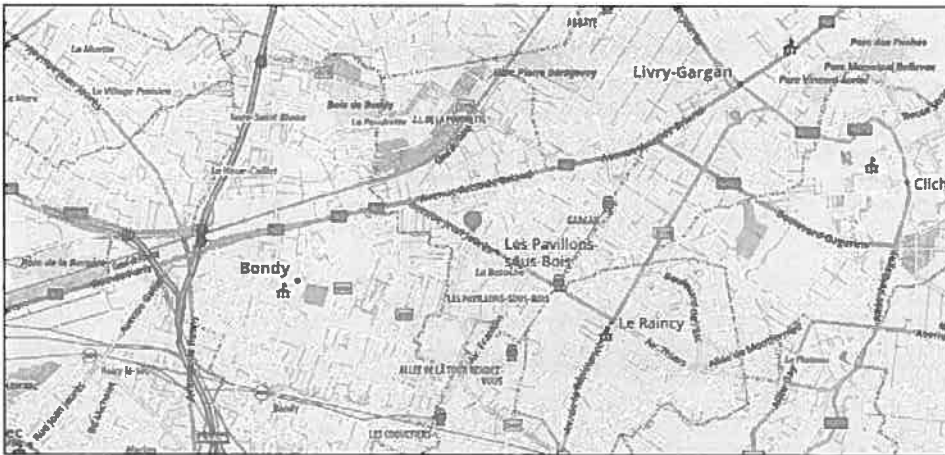
**date / lieu**

21/12/2020

**acquéreur / locataire**

Information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

# PLAN DE SITUATION



9

**ARRETE n°2006 - 0359-**

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile  
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

9

**Article 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Par ailleurs, il sera affiché dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 6 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, le 13 février 2006

Le préfet,

Jean François CORDET





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2018-3333**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnole, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.



**Article 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)).

**Article 6 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le **10 JAN. 2019**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

  
**Pierre-André DURAND**

9

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location**

Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019

N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels						PPR technologique		Nombre de Secteurs d'Information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)			approuvé (A)			prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain		inondation	mouvements de terrain		inondation					
		C	RgA		C	RgA						
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93006	Bagnolet	P	P	-	-	-	-	-	-	3	1	1
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93029	Drancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	A	-	-	2	1	1
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93033	Goumay-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	A	-	-	-	1	1
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93055	Pantin	P	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	3	1	1
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	1	1
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	2	1	1
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	1	1

**Légende**

C : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)  
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)  
 1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRiN



## PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine Saint-Denis**

**ARRETE n° 07 – 3657**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune des Pavillons-sous-Bois

**Service  
Environnement et  
Urbanisme  
Réglementaire  
Pôle Connaissance  
et Prévention des  
Risques**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;  
**Considérant** l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune des Pavillons-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie des Pavillons-sous-Bois et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**1, esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny cedex  
téléphone :  
01 41 60 60 60  
télécopie :  
01 48 30 22 88  
E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)**

**Article 3 :**

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune des Pavillons-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie des Pavillons-sous-Bois. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune des Pavillons-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

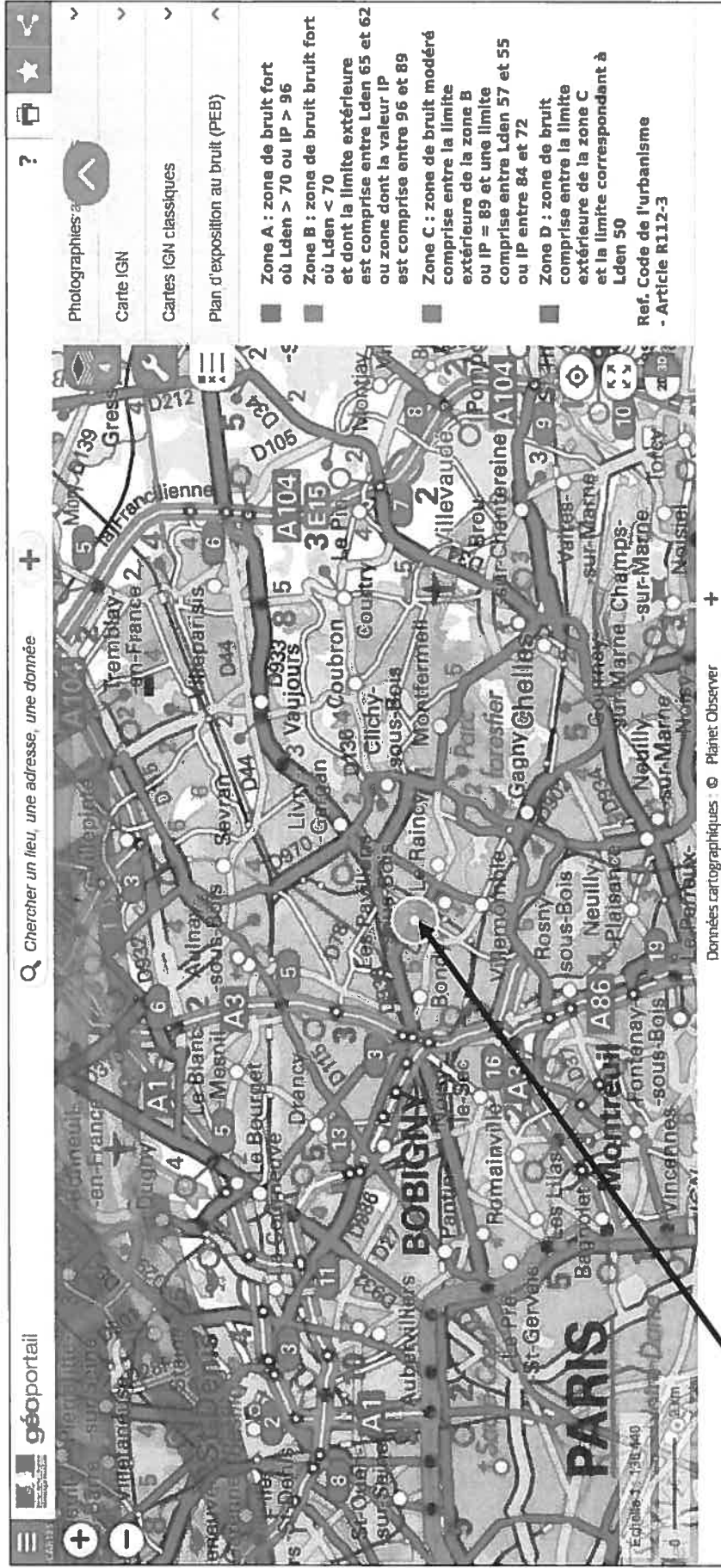
Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

**Signé**

François Dumuis

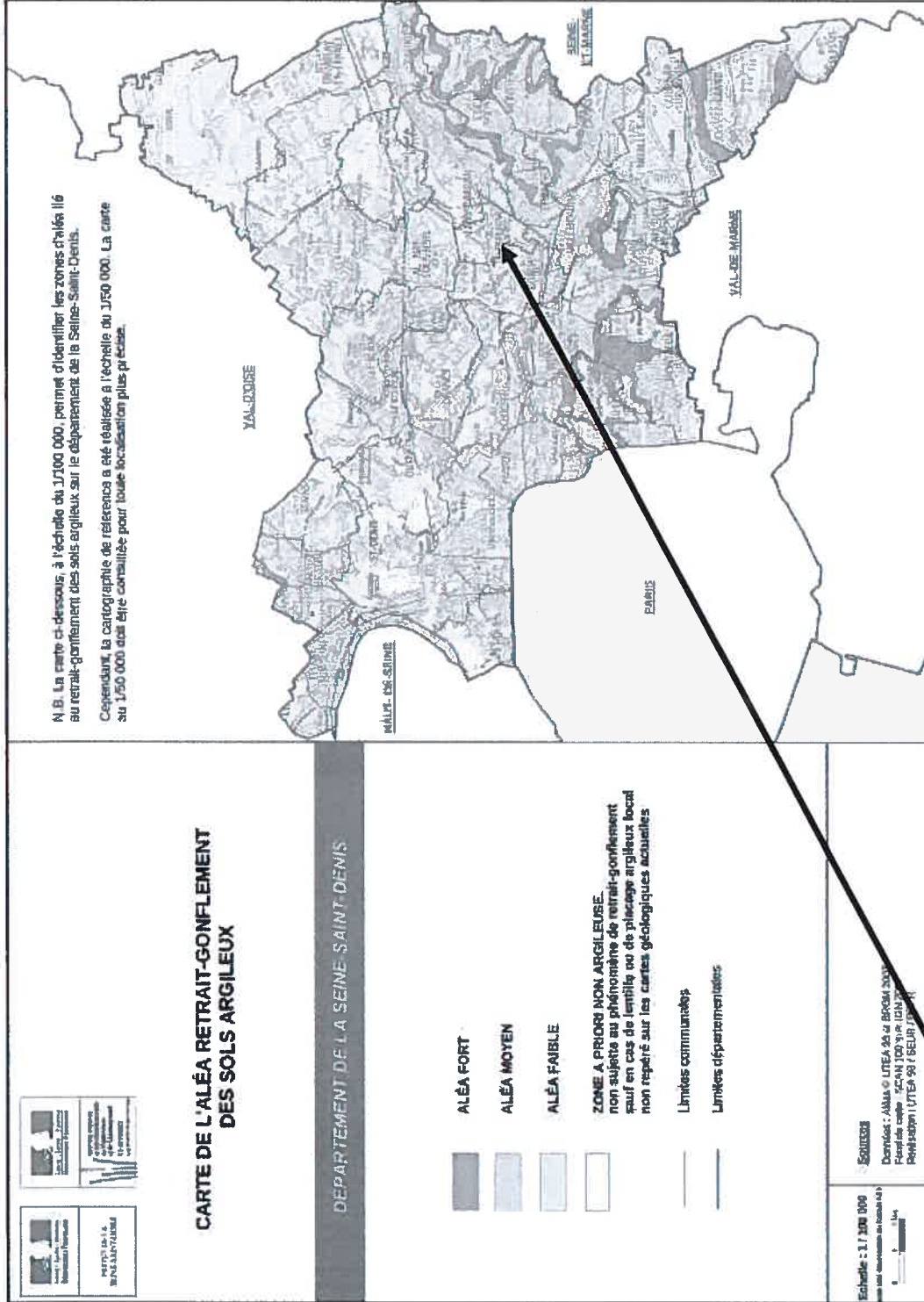
# CARTOGRAPHIE NUISANCES SONORES AERIENNES



Résidence ELEGANCE (hors zone)

g

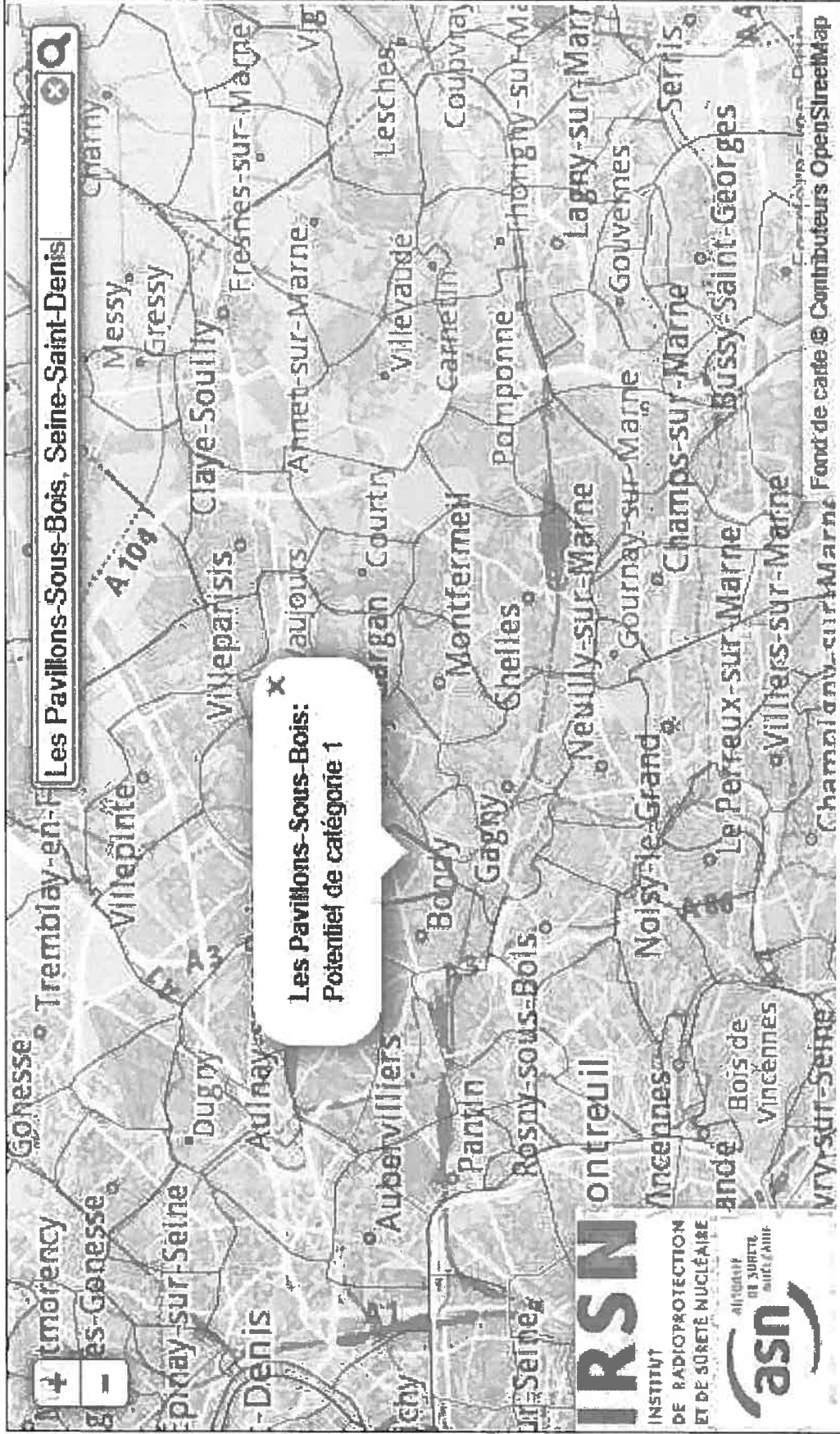
# CARTOGRAPHIE MOUVEMENTS DE TERRAIN / ARGILES



Résidence ELEGANCE

5

## CARTOGRAPHIE RADON



- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

9

# CARTOGRAPHIE POLLUTION DES SOLS

Un site du niveau développement-durable grand

Réduire

Altir d'abonnement

Chercher les couches

Tri selon la nomenclature : Géologiques

Arêtes  
 Avalanches et risques de montagne  
 Caves topographiques  
 Cavités  
 Espaces protégés  
 Feux de forêts  
 Gestion Après-mines  
 Informations géologiques  
 Inondation  
 Installations industrielles  
 Limites administratives  
 Mouvements de terrain  
 Photographies aériennes  
 Plan de Prévention des Risques (PPR)  
 Proximité radon  
 Qualité des milieux  
 Références  
 Secteur d'information sur les Sols (SIS)  
 Sismicité

Géocatalogue  
 Ajouter une couche WMS

Secteur d'information sur les Sols (SIS)  
 Anciens sites industriels et activités de service - Adresse  
 Sites Baséas (XY de l'adresse du site)  
 Anciens sites industriels et activités de service  
 Sites Baséas (XY du centre du site)  
 Photographies aériennes (OAI)  
 Sols (IGN)  
 Pas de légende  
 Fond de carte mondial  
 Pas de légende

SRS : Lambert 03 X: 663407.79 Y: 6867308.07

Echelle 1 / 2 000

[ 20 m ]

Résidence ELEGANCE

9



Aller directement au contenu

Accueil (/) > Mes risques (/) >

Connaître les risques près de chez moi (/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi)

> Les risques près de chez moi


# Les risques près de chez moi

## Adresse recherchée

138 Avenue Jean Jaurès  
93320 Les Pavillons-sous-Bois

### Précautions d'usage :

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

Modifier ma recherche  (/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi?form-adresse=true&isCadastre=false&ign=false&codeInsee=93057&lon=2.50637&lat=48.903565&CGU-adresse=on&adresse=138+Avenue+Jean+Jaur%C3%A8s%2C+93320+Les+Pavillons-sous-Bois)

Télécharger les informations sur les risques - PDF 

9

## Informations générales sur les risques dans la commune

### LES RISQUES MAJEURS RECENSÉS SUR LA COMMUNE

8

Voir tous les risques 

[En savoir plus sur le DDRM \(https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-0\)](https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-0)

### RECONNAISSANCES DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES

13

Voir le détail 

[En savoir plus \(https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/assurance-des-risques-naturels-en-france-0\)](https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/assurance-des-risques-naturels-en-france-0)

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE

DICRIM

(Document d'information communal sur les risques majeurs)

Document non présent ↓

En savoir plus  
(<https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim-0>)

## PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES

### PPR Naturels

2

Voir le détail 

### PPR Technologiques

0

Voir le détail 

Pour en savoir plus : lien vers le site de la préfecture (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Les-risques-naturels-et-technologiques-en-Seine-Saint-Denis>)

### Détail des risques majeurs recensés sur la commune



#### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune



Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
93PREF19990045	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
----------------------	----------	--------	-----------	----------------------------

ca

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le Journal Officiel du</b>
93PREF20180008	06/06/2018	06/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
93PREF20130047	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
93PREF20010022	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
93PREF19950022	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
93PREF19910002	26/06/1990	27/06/1990	25/01/1991	07/02/1991
93PREF19880013	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
93PREF19830056	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
93PREF19830028	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le Journal Officiel du</b>
93PREF19950007	01/01/1991	31/10/1993	28/07/1995	09/09/1995
93PREF19910021	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :  
2

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le Journal Officiel du</b>
93PREF20050059	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
93PREF19970009	01/11/1993	31/05/1997	17/12/1997	30/12/1997

## Informations disponibles par risque dans la commune



# Risques naturels



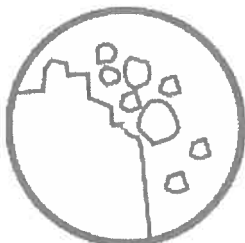
## INONDATIONS

Commune de votre localisation soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Evènements historiques d'inondation dans le département : 3

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune de votre localisation faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non



## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Oui



*Handwritten mark or signature.*



## CAVITÉS SOUTERRAINES

Cavités souterraines recensées dans la commune : Informations non connues

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non



## SÉISMES

Risque sismique dans la commune : 1 - TRES FAIBLE

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non



## RADON

Potentiel radon dans la commune : Faible





## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

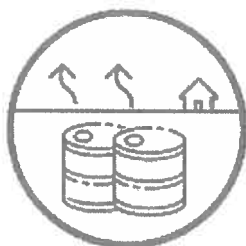
Exposition au retrait-gonflement des sols argileux : Aléa fort

Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Oui



---

## Risques technologiques



## POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m : 4

Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 500 m : Non

Secteur d'information sur les sols recensés dans un rayon de 1000 m : Non





## **INSTALLATIONS INDUSTRIELLES**

Installations classées recensées dans un rayon de 1000 m : 0

Installations rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m : 23

Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles : Non



## **CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Canalisations de matières dangereuses recensées dans un rayon de 1000 m : Oui



## **INSTALLATIONS NUCLÉAIRES**

Installations nucléaires à moins de 10 km : Non

Installations nucléaires à moins de 20 km : Non







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

## Liens utiles

[n.fr/aide/Georisques](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aide/Georisques))

API Géorisques

(/doc-api)



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)

Mentions

légal

(/mentions-s-

([http://www.twitter.com/Ecologie\\_Gouv](http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv))

légal)

Données

personnelles



(<http://www.linkedin.com/company/ministere->

(/donnees-

personnelles)

[de-la-transition-ecologique-et-solidaire](http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire))



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)



**DECLARATION DE SINISTRE INDEMNISE SUR UN  
DOMMAGE CONSECUTIF A UNE CATASTROPHE NATURELLE  
ET/OU TECHNOLOGIQUE**

*Article L.125-5 § IV du code de l'Environnement :*

*« IV – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu à un versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des Assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. »*

**Bien immobilier bâti ou non bâti concerné par l'Etat des risques naturels et technologiques :**

Nature : .....

Adresse : .....

.....

**Eventuel dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité :**

Je déclare que le bien immobilier (*cocher la mention utile*) :

n'a jamais fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité

a fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité. Il s'agit de : .....

.....

.....

**Le présent document a été établi à l'attention de :**

Nom – Prénom : .....

Agissant en qualité de (*cocher la mention utile*) :

acquéreur

locataire

Date et signature :

**Par le propriétaire du bien immobilier (vendeur ou bailleur) :**

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Date et signature :

9